



De nombreux membres de l'Association se sont dit préoccupés par les changements imminents dans le secteur des semences, et que mettra en place l'Agence canadienne d'inspection des aliments. C'est en effet la teneur de l'annonce faite par l'Agence qu'elle se retirera de l'inspection des cultures de semences. Pour permettre aux membres d'exprimer ces inquiétudes, nous les avons invités à soumettre leurs questions aux bureaux de l'ACPS afin que l'Association puisse leur répondre directement. Voici les questions reçues et nos réponses.

Q. Le nombre d'inspecteurs sera-t-il suffisant et auront-ils la formation voulue pour la campagne agricole de 2014? Au Québec, on ne compte que quelques inspecteurs engagés à titre occasionnel.

R. Un des principaux objectifs de l'année de production de semences en 2013 est de former des inspecteurs pour la campagne de 2014. L'ACIA recrute habituellement environ 120 inspecteurs occasionnels chaque année pour compléter ses effectifs permanents d'une centaine d'inspecteurs qui consacrent une partie de leur temps au programme des semences. Il est prévu et l'on espère que la plupart des inspecteurs occasionnels de l'ACIA reprendra le travail dans le cadre des services d'inspection des cultures de semences autorisés (SICSA). Étant donné que les inspecteurs occasionnels de l'ACIA intégreront le secteur privé, qu'un certain nombre d'inspecteurs récemment formés en 2013 seront ajoutés et sachant que l'année 2014 en sera une de transition au cours de laquelle certaines cultures seront encore inspectées par le personnel de l'ACIA, un objectif réaliste de mise en application de la Diversification des modes de prestation des services (DMPS) pour l'année 2014 correspondrait à une proportion de 70 à 80 p. 100 des inspections. Ce chiffre pourra varier d'une région ou d'une province à l'autre. Ainsi, seuls quelques inspecteurs occasionnels sont recrutés au Québec et aucun inspecteur occasionnel n'a été utilisé dans les Maritimes. Il s'ensuit que la transition vers la DMPS sera sans doute plus progressive dans les régions où les inspecteurs occasionnels ne peuvent intégrer le secteur privé.

Q. Quand saurons-nous ce que l'ACIA entend faire? Il n'est pas facile de rassurer les gens si on ne sait pas exactement ce qui se passe.

R. À l'heure actuelle, l'ACIA est en voie d'adopter un modèle de plusieurs services d'inspection de tierce partie, fondés sur la DMPS. Des régions de service seront probablement établies et un fournisseur de service dans une région devra offrir les services d'inspection pour l'ensemble de la région. Au moment où nous formulons ces réponses aux producteurs de semences, ces régions de service n'ont pas encore vu le jour. L'ACPS fera connaître les noms des fournisseurs de services d'inspection autorisés, les régions où ces fournisseurs exercent leurs activités et le type de cultures qu'ils peuvent inspecter, selon les qualifications des inspecteurs autorisés à leur emploi. Cette information sera affichée sur le site Web, à l'adresse www.seedgrowers.ca et les producteurs de semences devront consulter le site, sélectionner un fournisseur de service et prendre les dispositions pour obtenir une inspection.

L'incertitude est une réalité. Jusqu'à ce que nous connaissions les fournisseurs de service qui seront en activité, leurs régions de service et les cultures qu'ils pourront inspecter, nous n'avons à vrai dire aucune idée raisonnable de la proportion dans laquelle le modèle de la DMPS sera mis en application en 2014. L'Association canadienne des producteurs de semences (ACPS), l'Association canadienne du commerce

des semences (ACCS) et l'ACIA auront toutes comme grande priorité d'informer tous les groupes et personnes concernés dès que les fournisseurs de service commenceront à être désignés et autorisés.

Q. Quand connaîtrons-nous les fournisseurs de services d'inspection?

R. L'ACIA devrait désigner les fournisseurs de services autorisés en 2013 et au début de 2014. Au fur et à mesure que les fournisseurs autorisés seront désignés et que sera connue l'étendue des services d'inspection offerts (au plan de la région de service et des types de cultures inspectées), leurs noms seront affichés sur le site Web de l'ACPS.

Q. Cette nouvelle façon de procéder garantira-t-elle que tous les producteurs auront accès à un service d'inspection abordable et impartial?

R. C'est précisément l'objectif visé par l'adoption de services d'inspection offerts par une tierce partie partout au Canada. L'ACIA s'est par ailleurs engagée à offrir au moment et à l'endroit voulus des services d'inspection des cultures de semences en 2014 en l'absence de fournisseurs de services selon les principes de la DMPS. Les droits d'inspection actuels de 75 cents l'acre que facture l'ACIA ont été établis au milieu des années 1990, selon le principe du recouvrement de la moitié des coûts. On peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il y ait une augmentation des coûts d'inspection. Même si l'ACIA a fait part de son intention d'offrir les services d'inspection requis au cours de la période de transition vers la DMPS, elle a par ailleurs indiqué que la prestation de ces services se ferait selon le principe du recouvrement intégral des coûts. On ne sait pas encore en quoi cela consistera exactement, mais une hausse de trois à quatre fois les droits d'inspection actuels est envisageable de la part de l'ACIA.

Q. Quand va-t-on prendre une décision sur la prochaine marche à suivre?

R. Il a maintenant été décidé d'aller de l'avant avec la formule de plusieurs fournisseurs de service de tierce partie. Il reste cependant encore à établir les régions, les territoires de service et leur nombre. La mesure dans laquelle plusieurs fournisseurs de service de tierce partie se feront connaître et deviendront des fournisseurs autorisés déterminera l'ampleur de la mise en place de la DMPS en 2014. Il est prévu que le modèle à plusieurs fournisseurs tiers fera l'objet d'une révision continue pendant les premières années de l'adoption de la DMPS. Si ce modèle de plusieurs fournisseurs de service de tierce partie se révélait inefficace ou mal adapté, il serait toujours possible de le réviser et d'y apporter des changements après la période de transition.

Q. Y aura-t-il plus d'un fournisseur selon les principes de la DMPS?

R. Le raisonnement sur lequel repose le concept de plusieurs fournisseurs de service de tierce partie est d'avoir plus d'un fournisseur de service. L'ACIA et certains producteurs de semences ont exprimé des inquiétudes quant à l'exclusivité d'un seul fournisseur de service tiers (situation de monopole). Le nombre réel de fournisseurs de services sera connu lorsque ces derniers seront autorisés par l'ACIA.

Q. Si les droits que facture un fournisseur de service deviennent inabordables, le secteur sera-t-il en mesure d'annuler son contrat et de retenir les services d'un autre fournisseur?

R. Il incombera au producteur de semences de confirmer que le fournisseur de service inspectera ses cultures. Aux fins de cette confirmation, il y aura sans doute une négociation avec le producteur de semences en ce qui concerne le coût du service d'inspection. Le droit d'inspection unique pour tout le pays tel que nous l'avons connu sous l'égide de l'ACIA va disparaître. Le marché dictera les droits et il y aura donc des fluctuations des droits d'une région à l'autre. Les facteurs de fixation des prix reposeront peut-être sur le type de culture, le producteur de semences concerné, ou d'autres facteurs comme la taille du champ, le nombre de champs à inspecter, la distance de déplacement pour se rendre à un champ à inspecter, etc.

Au moment de négocier des dispositions pour des inspections avec un fournisseur de services, un producteur de semences devrait aborder la garantie de service, le temps d'intervention, les délais d'inspection, etc. Le personnel de l'ACIA peut ne pas être disponible advenant la résiliation d'un contrat. À toutes fins utiles, les droits exigés par l'ACIA seraient ceux que facture l'ACIA selon le principe du recouvrement intégral des coûts pour une inspection.

Q. Pourrais-je devenir moi-même un fournisseur de service d'inspection et inspecter mes propres champs?

R. Non, pas selon le modèle de plusieurs fournisseurs de service de tierce partie qui sera mis en place.

Q. En tant que producteur de semences, que dois-je faire pour me préparer à la DMPS?

R. Tout faire pour se tenir informé. Cette mesure ne verra pas le jour avant 2014 et alors, elle ne concernera que les fournisseurs de service qui se seront faits connaître et auront été autorisés. Il sera extrêmement important pour les producteurs de semence de consulter le site Web de l'ACPS et de prendre connaissance de la liste des fournisseurs de service au fur et à mesure qu'elle sera établie, tout particulièrement dans leur région. L'ACPS recommande aux producteurs de semences qu'ils communiquent leurs adresses de courriel à l'Association, et celle-ci l'utilisera aux seules fins de la certification des cultures de semences.

Q. Aurai-je la garantie qu'un inspecteur sera disponible pour l'inspection de mes cultures?

R. Pour l'instant, cela n'est pas le cas du personnel d'inspection actuel de l'ACIA, bien que nous ayons pu compter sur un excellent état de service des inspections de l'Agence. Chaque année, des cultures sont fauchées ou récoltées avant l'inspection. Il incombe toujours au producteur de s'assurer que son champ a été inspecté avant le fauchage ou la récolte. Les producteurs de semences seront tenus de désigner dans leur demande d'inspection présentée à l'ACPS le service d'inspection auquel ils font appel. Si aucun service d'inspection en vertu de la DMPS n'est offert dans la région d'un producteur de semences, l'ACIA agira comme ressource d'appoint au cours de la période de transition, mais selon le principe du recouvrement intégral des coûts.

Q. Est-ce que mes champs seront inspectés?

R. Les producteurs de semences seront tenus de confirmer et de désigner un service d'inspection en activité dans leur région. Au moment de présenter une demande d'inspection de culture de semences à l'ACPS, un producteur de semences désignera le fournisseur de services d'inspection des cultures utilisé pour l'inspection de ses champs. L'ACPS communiquera au service d'inspection les renseignements relatifs aux cultures et aux champs du producteur de semences. Si le fournisseur de services n'accepte pas sa désignation par le producteur de semences, l'ACPS en avisera le producteur de semences par voie électronique et le producteur de semences devra confirmer son choix d'un autre fournisseur de services qui réalisera les inspections. En l'absence d'un fournisseur de service dans la région du producteur de semences, pendant la période de transition, l'ACIA offrira le service d'inspection des cultures de semences selon le principe du recouvrement des coûts. Les producteurs sont vivement encouragés à communiquer leurs adresses de courriel ou leurs numéros de télécopieur à l'ACPS. À défaut de fournir cette information à l'Association, un producteur pourrait s'exposer à d'autres frais de service et retards dans la réception de rapports d'inspection des cultures, d'une demande de mesures correctives, d'avis et de certificats de cultures.

Q. Les droits à acquitter changeront-ils?

R. Oui. Les producteurs de semences paieront les droits d'inspection directement au service d'inspection dont ils auront retenu les services. Le montant exact des droits d'inspection payé fera l'objet d'une entente entre le producteur de semences et le service d'inspection. Étant donné qu'il n'existe pas encore de fournisseurs de service en vertu de la DMPS autorisés par l'ACIA, on ne connaît toujours pas les modalités de fixation des droits par les fournisseurs de service. Il pourrait s'agir de droits selon la superficie en acres, de droits par champ, par distance parcourue pour aller faire une inspection, par visite d'inspection, etc. Chose certaine, il n'y aura plus de droits fixes, comme celui de 75 cents par acre que facturait auparavant l'ACIA.

Les droits de l'ACPS (adhésion, superficie de culture et affiliation) ne changeront pas en raison de l'avènement de la DMPS. Comme c'est le cas à l'heure actuelle, les droits de l'ACPS devront être acquittés au moment de la présentation d'une demande d'inspection d'une culture de semences.